

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Lan deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, les membres du conseil municipal de la commune de La motte d'Aigues se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire le 24 janvier 2022, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Etaient présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie.

Etaient absents représentés : Monsieur GARCIA Jean (pouvoir à Madame LEBouc Nathalie), Madame EYMARD Laurence (procuration à Madame LEMEUR Sabrina), Madame BLANC Chantal (pouvoir à Madame BONETY Myriam).

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame RODRIGUEZ Marielle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

1 – Approbation du Procès-Verbal du 22 décembre 2021

Lecture du PV du 22 décembre 2021 est donnée.

L'assemblée propose et **APPROUVE** à la majorité le PV du 22 décembre 2021

2 – Règlements et conventions de mise à disposition des salles communales.

Monsieur Le Maire donne lecture des différentes conventions, à savoir :

- Convention d'occupation du domaine public avec le bar,
- Convention de mise à disposition d'équipements pour l'association « Art de vivre en Luberon »,
- Convention de mise à disposition de la salle « La Remise » pour les particuliers,
- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les particuliers,
- Convention et conditions d'utilisation des salles communales pour les associations de la commune.

Quelques corrections sont apportées aux différentes conventions.

L'assemblée à la majorité **APPROUVE** les conventions avec les corrections.

3 – Programme national Ponts

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a inscrit la commune dans le programme national Ponts coordonné à l'échelle nationale par le CEREMA, organisme public en charge de l'expertise des infrastructures de transport.

4 – Nomination d'une personne référente au sein de la commune pour la Mobilité.

L'assemblée à l'unanimité désigne comme référent « Mobilité » : Madame LEBouc Nathalie.

5 – Convention de mise à disposition du service commune de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec gestion des pièces complémentaires au service instructeur.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme géré par COTELUB a prévu une convention spécifique pour gérer en direct toutes les missions d'instruction et notamment la gestion des pièces complémentaires.

L'assemblée à l'unanimité **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec pièces complémentaires.

Questions diverses

☞ Questions de M. NOUVEL Yannick :

- Pharmacie : Pourquoi ne pas investiguer de notre côté en rédigeant une proposition dans le journal de l'ordre des pharmaciens « petit village cherche pharmacien » : remarque trouvée judicieuse et mise en attente.
- Fourrière : à la dernière réunion infrastructure la DGS a annoncé que les villages devaient avoir une convention avec une fourrière, en-a-t-on trouvée une ? : Projet à l'étude.
- Où en est l'avancement du dossier sur les bornes incendie ? Les 2 du chemin de la montagne étaient en attente d'un devis de réparation. Est-ce que Frédéric Parrat a été remplacé ? les pompiers ont-ils été prévenus de sa démission pour effacer ses codes ? : Les bornes ont été changées, Monsieur PARRAT Frédéric n'a pas été remplacé.
- Pouvons-nous avoir un retour sur le nombre de personnes intéressées par le portage de repas ? Projet à l'étude.
- Pourquoi le panneau lumineux est très souvent en panne ? Absence de contrat EDF.
- Projet de La Bonde : Le Président de COTELUB a écrit sur sa page Facebook : « les projets d'aménagement du propriétaire du château imposent une modification significative du PLU sur la commune de La Motte d'Aigues ». La Commune a-t-elle donné tout pouvoir à COTELUB sur ce dossier alors qu'aucun projet (ou maquette) n'a encore été soumis ni approuvé en Conseil Municipal ? Aucun pouvoir n'a été accordé à COTELUB.

Fin de la séance : 20 H 30.

Le Maire,
GOUIRAND Alain

La Secrétaire de séance,
RODRIGUEZ Marielle